

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 21 mai 2026
18h00
ORDRE DU JOUR

I. VERIFICATION DU QUORUM ET DES POUVOIRS.....	2
II. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT	2
IV. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 23 AVRIL 2026	4
V. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	4
V.1 SERVICES SUPPORTS.....	4
V.1.1 INSTITUTIONNEL.....	4
V.1.1.1 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)	4
V.1.1.2 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : LISTE DES COMMISSAIRES	5
V.1.1.3 DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE QUALITE DE VIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	7
V.1.1.4 DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE SANTE / SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	9
V.1.1.5 DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE ECONOMIE / EMPLOI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	10
V.1.1.6 DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE FINANCES / MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	12
V.1.1.7 DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	13
V.1.1.8 DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE CULTURE / TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	14
V.1.1.9 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE LA VENDEE (FDAS)	16
V.1.1.10 DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES (SMVSA).....	17
V.1.1.11 DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT	18
V.1.1.12 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE SYCLEA	18
V.1.1.13 DEBAT ET DELIBERATION SUR L'OPPORTUNITE D'ÉLABORER UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC.....	19
V.1.1.14 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX	21

V.2 PÔLE QUALITE DE VIE	23
V.2.1 ENFANCE/JEUNESSE.....	23
V.2.1.1 PREVENTION – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION DE PRÉVENTION ROUTIÈRE DE VENDEE POUR L’ANNÉE CIVILE 2026.....	23
V.3 PÔLE SANTE / SOCIAL	24
V.3.1 SANTE.....	24
V.3.1.1 MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L’EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°3 BARDAGE MÉTALLERIE	27
V.3.1.2 MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L’EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°5 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	27
VI.4 PÔLE ECONOMIE / EMPLOI	28
IV.4.1 ECONOMIE	28
V.4.1.1 AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA ZAE LES VIGNES 1 A CHEFFOIS - ATTRIBUTION D’UN MARCHÉ DE TRAVAUX	28
V.4.1.2 PÉPINIERES D’ENTREPRISES A ANTIGNY – APPROBATION D’UN BAIL DE COURTE DURÉE A INTERVENIR AVEC MONSIEUR TOM BARBEREAU	29
VI.5 PÔLE CULTURE / TOURISME	34
IV.5.1 CULTURE	34
V.5.1.1 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DESAMIANTAGE ET REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU BÂTIMENT « LA TAILLEE » A LA CHATAIGNERAIE.....	34
VI. QUESTIONS DIVERSES	37
VII. AGENDAS.....	41

I. VERIFICATION DU QUORUM ET DES POUVOIRS

Le Président de séance procède à l’appel des conseillers communautaires et fait état des pouvoirs reçus.

II. NOMINATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

III. COMPTE RENDU DE L’EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C122/2026 du 23 avril 2026, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l’exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

- aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D042/2026	4/05/2026	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS < 10 000 € »	Au profit de l'AACM du Château de la Cressonnière de Rives-du- Fougerais pour un montant de 1 370,56 €	
D043/2026	4/05/2026	« COMMUNICATION »	Au profit de : - familles rurales d'Antigny - OGEC de Cheffois - les amis du cyclisme de St Maurice-le-Girard - Les randonneurs de Menomblet - familles rurales de St Hilaire de Voust - UNC de La Châtaigneraie - foyer des jeunes d'Antigny - OGEC de Mouilleron-St-Germain Pour un montant de 1 062,16 €	
D044/2026	6/05/2026	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS < 10 000 € »	Refus du dossier de l'Association Les Petits Artistes car les conditions prévues au règlement ne sont pas remplies.	
D045/2026	6/05/2026	« SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATÉGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS »	Au profit de 18 bénéficiaires pour un montant de 39 056 €	
D046/2026	7/05/2026	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS < 10 000 € »	Au profit de l'association Au Cœur du Bocage de Bazoges-en-Pareds pour un montant de 1 159,20 €	
D047/2026	7/05/2026	« HABITAT : PRIMO- ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS »	Au profit d'un bénéficiaire pour un montant de 3 000 €	
D048/2026	7/05/2026	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 8 bénéficiaires pour un montant de 6 594,42 €	Adaptation du logement
D049/2026	7/05/2026	« CULTURE EDUCATION »	Au profit de l'association CIRKAWA pour un montant de 1 988 €	
D051/2026	7/05/2026	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 5 bénéficiaires pour un montant de 13 500 €	Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
METI SARL	Dépannage en urgence de la chaudière de la piscine	966,46 €	1 159,75 €	
ABH ASCENSEURS ET PORTES	Maintenance des portes automatiques des bâtiments communautaires	615 €	1 800 €	
VINCENT TP	Création de deux emplacements parking scooters	10 333 €	12 399,60 €	Terrain de foot synthétique

EUROFEU	Maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communautaires	2 951,60 €	3 878,78 €	
MEHDI MEDIA	Reportage photos montrant l'évolution des travaux des 2 ronds-points.	850 €	1 020 €	
LANCELOT PERRAUD	Création et tournage d'un clip vidéo pour la soirée du prix des lecteurs	1 611 €	1 933,20 €	
GEMARD	Installation d'un portier vidéo au multi-accueil Pit'choun	2 483,52 €	2 980,22 €	
SARL DEBORDE	Remplacement de la porte du local vélo au multi-accueil Pit'choun	3 493,75 €	4 192,50 €	
ARRIVÉ	Aménagement extérieur (trottoir) PS Bazoges	5 502 €	6 602,40 €	

- à la sortie du fonds intercommunal des bibliothèques du réseau Arantelle de 792 ouvrages qui seront donnés, recyclés, vendus ou détruits (D050/2026).
- à la demande de subvention au titre du dispositif « France Services » pour l'année 2026 auprès du Département pour un montant de 47 500 €.
- à la signature de l'engagement annuel 2026 de la charte pour un ANC de qualité en Vendée avec la Chambre nationale des artisans des travaux publics et du paysage pour un montant de 150 €.

IV. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 23 AVRIL 2026

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 avril 2026 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 avril 2026 sans observations.

V. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

V.1 SERVICES SUPPORTS

V.1.1 INSTITUTIONNEL

V.1.1.1 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Election des **8 membres élus** (conseillers communautaires) au **scrutin de liste secret** comme approuvé en séance du Conseil communautaire du 23 avril 2026.

Candidatures :

Pascal COUSIN
Anouck BALQUET
Jean PACTEAU
Elisabeth MARSAULT
Mélanie ARNAULT
Anita BARBARIT
Annie LUBOT
Nathalie BETARD



V.1.1.2 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : LISTE DES COMMISSAIRES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Proposition de **20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants** auprès de la DDFIP.

L'article 1650-A du CGI prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Pour mémoire, depuis la précédente campagne de renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI est supprimée.

Il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

NOM	PRENOM	TIT.	SUP.
CHATELLIER	Christian	Président	
Antigny			
OUVRARD	CYRILLE	X	
LUBOT	ANNIE	X	
BLOUINEAU	OLIVIER		X
CIBARD	ELODIE		X
Bazoges en Pareds			
LELOT	Christine	X	
PELTIER	Cyrille		X
La Châtaigneraie			
JAUDRONNET	JEAN-FRANCOIS	X	
MOREAU	CHRISTINE	X	
BAUGET	ROBERT	X	
BERLAND	MARIE-THERESE	X	
BRACHET	SYLVIE		X
GABORIEAU	YVES		X
ARNAUD	JEAN		X
BEAUGET	MARC		X
Cheffois			
SIREAU	Joël	X	
GROLLEAU	Brigitte		X

Loge Fougereuse			
CHARBONNEAU	Jean-Michel	X	
GUILLEMET	Fabrice		X
Marillet			
SAMACOITS	Sylvie	X	
DE FOUGEROLLES	Stanislas		X
Menomblet			
CHARRON	Jean-Yves	X	
BERLAND	Pascale		X
Mouilleron St Germain			
THOMAS	Gérard	X	
COTTREAU	Françoise	X	
VERNEAU	Geneviève		X
RAINTEAU	Jean-Noël		X
Rives du Fougerais			
BERGER	Sophie	X	
BECOT	Pascal		X
St Hilaire de Voust			
FORGEARD	Cédric	X	
COTILLON	Franck		X
St Maurice des Noues			
PLATTEAU	STEPHANIE	X	
FAIVRE	DEBORA		X
St Maurice le Girard			
PACTEAU	Jean	X	
GANDRILLON	Jacky		X
St Pierre du Chemin			
SOUCHET	David	X	
GRASSET	Julie		X
Terval			
GERBAUD	Claude	X	
TURPAULT	Jean-Marie	X	
BETARD	Nathalie		X
VERDON	Olivier		X



V.1.1.3 DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE QUALITE DE VIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Désignation des élus communautaires et municipaux au sein du pôle.

Un appel à candidature a été adressé le 27 mai aux mairies et un rappel a été fait en conférence des Maires le 7 mai 2026.

Les pôles seront convoqués par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le [président] est absent ou empêché ». (L.2121-22 CGCT)

Le vice-président qui a reçu une délégation de fonction sur une thématique particulière n'est pas obligatoirement, d'un point de vue juridique, le vice-président de la commission thématique portant sur le même sujet, même si cela est possible. L'absence de corrélation entre la délégation de fonction (qui relève d'une décision du président) et la désignation du vice-président de la commission (qui relève des membres de la commission) peut alors éventuellement constituer un moyen d'associer davantage un conseiller communautaire sur une thématique particulière.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant les candidatures reçues ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner les élus ci-dessous membres du pôle qualité de vie et de les déclarer installés immédiatement :

Pôle Qualité de vie	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
BALQUET Anouk BERGER Sophie	FORESTIER Carole BLOT Michel

ROBINEAU Bertrand BETARD Nathalie LAMY Samantha LUBOT Annie MAUPETIT Nicolas CHASSERIEAU Brigitte PASQUIER Laura	FERCHAUD Estelle BLUTEAU Richard FRANCOIS Alice FORTIN Sarah BERNARD Philippe GARCIA Florence RENOU Elodie DUBOIS Catherine SAUNIER Célia GAZEAU Samuel CORNU Catherine CIBARD Elodie BELAUD Cécilia MACÉ Joëlle MARSAUD Christia BRUSSEAU Laurence DOTHÉE Rachel LANNOY Sophie
--	--

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

V.1.1.4 DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE SANTE / SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Désignation des élus communautaires et municipaux au sein du pôle.

Un appel à candidature a été adressé le 27 mai aux mairies et un rappel a été fait en conférence des Maires le 7 mai 2026.

Les pôles seront convoqués par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le [président] est absent ou empêché ». (L.2121-22 CGCT)

Le vice-président qui a reçu une délégation de fonction sur une thématique particulière n'est pas obligatoirement, d'un point de vue juridique, le vice-président de la commission thématique portant sur le même sujet, même si cela est possible. L'absence de corrélation entre la délégation de fonction (qui relève d'une décision du président) et la désignation du vice-président de la commission (qui relève des membres de la commission) peut alors éventuellement constituer un moyen d'associer davantage un conseiller communautaire sur une thématique particulière.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant les candidatures reçues ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner les élus ci-dessous membres du pôle santé/social et de les déclarer installés immédiatement ;

Pôle Santé / Social	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
MAUPETIT Nicolas ARNAULT Mélanie MARSAULT Elisabeth ROBINEAU Bertrand LERAY Elisabeth BARBARIT Anita GIRARD Laurence MAURIN Emmanuel	ALLETRU Viveline PALLARD Nathalie EECKMAN Mathilde MOIGNER Lucie MANCEAU Julien CLERJAUD Betty GARCIA Florence DUBOIS Catherine VRIGNAUD Brigitte BUREAU Nadine VIAUD Mélanie FAIVRE Débora LOISEAU Sabrina CIBARD Elodie CORNU Catherine VERDON Manuella BELAUD Cécilia MACÉ Joëlle MARSAUD Christia

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

V.1.1.5 DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE ECONOMIE / EMPLOI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Désignation des élus communautaires et municipaux au sein du pôle.

Un appel à candidature a été adressé le 27 mai aux mairies et un rappel a été fait en conférence des Maires le 7 mai 2026.

Les pôles seront convoqués par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le [président] est absent ou empêché ». (L.2121-22 CGCT)

Le vice-président qui a reçu une délégation de fonction sur une thématique particulière n'est pas obligatoirement, d'un point de vue juridique, le vice-président de la commission thématique portant sur le même sujet, même si cela est possible. L'absence de corrélation entre la délégation de fonction (qui relève d'une décision du président) et la désignation du vice-président de la commission (qui relève des membres de la commission) peut alors éventuellement constituer un moyen d'associer davantage un conseiller communautaire sur une thématique particulière.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant les candidatures reçues ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner les élus ci-dessous membres du pôle économie/emploi et de les déclarer installés immédiatement :

Pôle Economie / Emploi	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
CRABEIL Damien MARSAULT Elisabeth MOREAU Cédric PLATTEAU Stéphanie	FORGEARD Cédric RAINTEAU Jean-Noël BATY Nicolas RENAUD Jean-François GIRAUD Thierry BROIGNIEZ Emmanuel BROSSARD Fabienne DUBOIS Catherine SCHEIBER Franck VIAUD Mélanie FAIVRE Débora POISBLEAU Damien TURPEAU Stéphane

	VERDON Olivier LEMASSON Vital BLOUINEAU Olivier GOURMAUD Sandra BRETON Marie-Line BRUSSEAU Laurence BOURLON Florence
--	--

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

V.1.1.6 DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE FINANCES / MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Désignation des élus communautaires et municipaux au sein du pôle.

Un appel à candidature a été adressé le 27 mai aux mairies et un rappel a été fait en conférence des Maires le 7 mai 2026.

Les pôles seront convoqués par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le [président] est absent ou empêché ». (L.2121-22 CGCT)

Le vice-président qui a reçu une délégation de fonction sur une thématique particulière n'est pas obligatoirement, d'un point de vue juridique, le vice-président de la commission thématique portant sur le même sujet, même si cela est possible. L'absence de corrélation entre la délégation de fonction (qui relève d'une décision du président) et la désignation du vice-président de la commission (qui relève des membres de la commission) peut alors éventuellement constituer un moyen d'associer davantage un conseiller communautaire sur une thématique particulière.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « *des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant les candidatures reçues ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner les élus ci-dessous membres du pôle finances / mutualisation et de les déclarer installés immédiatement :

Pôle Finances / Mutualisation	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
PACTEAU Jean MOTTARD Bernard BERGER Sophie ROBINEAU Bertrand GERBAUD Claude BALQUET Anouck LELOT Christine MAURIN Emmanuel	ALLETRU Viveline SIREAU Jérôme GIRAUD Thierry MAIRE Alexandra DUBOIS Catherine LEMASSON Vital BLOUINEAU Olivier

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

V.1.1.7 DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Désignation des élus communautaires et municipaux au sein du pôle.

Un appel à candidature a été adressé le 27 mai aux mairies et un rappel a été fait en conférence des Maires le 7 mai 2026.

Les pôles seront convoqués par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le [président] est absent ou empêché ». (L.2121-22 CGCT)

Le vice-président qui a reçu une délégation de fonction sur une thématique particulière n'est pas obligatoirement, d'un point de vue juridique, le vice-président de la commission thématique portant sur le même sujet, même si cela est possible. L'absence de corrélation entre la délégation de fonction (qui relève d'une décision du président) et la désignation du vice-président de la commission (qui relève des membres de la commission) peut alors éventuellement constituer un moyen d'associer davantage un conseiller communautaire sur une thématique particulière.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant les candidatures reçues ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner les élus ci-dessous membres du pôle aménagement/environnement et de les déclarer installés immédiatement :

Pôle Aménagement / Environnement	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
GIRAUD Jean-Marie MOTTARD Bernard MOREAU Cédric PLATTEAU Stéphanie GERBAUD Claude ALBERTEAU Alain OUVRARD Cyrille MEUNIER Hélène LELOT Christine	NAYET Carine ROBINEAU Louis-Marie GIRARDEAU Henri BROIGNIEZ Emmanuel GRISON Freddy ROCHER Frédéric FERRET Jérôme VIAUD Mélanie TURQUAND Maxime ALLARD Louise POISBLEAU Damien TURPAULT Jean-Marie BATY Laurent BOURMAUD Jean-Loup ARNAUDEAU Gérard GAZEAU Sébastien BAZIREAU Olivier GERBAUD Pascal DOTHÉE Rachel BOURLON Florence

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

V.1.1.8 DESIGNATION DES MEMBRES DU PÔLE CULTURE / TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Désignation des élus communautaires et municipaux au sein du pôle.

Un appel à candidature a été adressé le 27 mai aux mairies et un rappel a été fait en conférence des Maires le 7 mai 2026.

Les pôles seront convoqués par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le [président] est absent ou empêché ». (L.2121-22 CGCT)

Le vice-président qui a reçu une délégation de fonction sur une thématique particulière n'est pas obligatoirement, d'un point de vue juridique, le vice-président de la commission thématique portant sur le même sujet, même si cela est possible. L'absence de corrélation entre la délégation de fonction (qui relève d'une décision du président) et la désignation du vice-président de la commission (qui relève des membres de la commission) peut alors éventuellement constituer un moyen d'associer davantage un conseiller communautaire sur une thématique particulière.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant les candidatures reçues ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner les élus ci-dessous membres du pôle culture /tourisme et de les déclarer installés immédiatement :

Pôle Culture / Tourisme	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
LELOT Christine	ALLETRU Viveline
BERGER Sophie	AUGER Nathalie
PACTEAU Thierry	BAUDRY Maude
PLATTEAU Stéphanie	EECKMAN
LERAY Elisabeth	Mathilde
MEUNIER Hélène	DI LENA Michel
MAURIN Emmanuel	FRANCOIS Alice
	MANCEAU Julien
	GABARD Catherine

	CHAMBRIER -GASPARD Gaëdic LOCHEREAU Fabrice BATY Laurent NOIRAUD Didier RAINEREAU Stéphane MACÉ Joëlle MARSAUD Christia BRUSSEAU Laurence BOURLON Florence LANNON Sophie
--	---

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

V.1.1.9 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE LA VENDEE (FDAS)

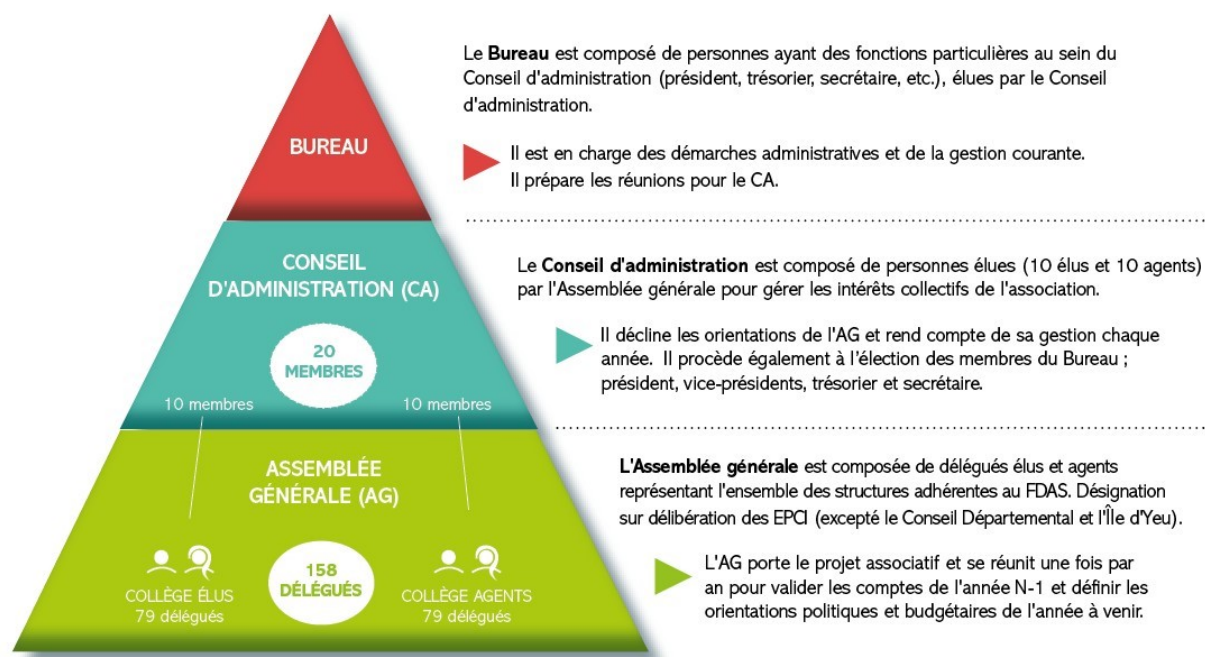
	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Désignation pour le collège élus :

- 2 élus communautaires
- 2 élus non communautaires

Depuis 1973, le Fonds départemental d'action sociale (FDAS) accompagne les collectivités de Vendée dans la mise en place d'une action sociale de qualité au bénéfice des agents territoriaux.

Le financement de l'association est assuré par une cotisation annuelle des agents actifs et retraités, et une participation des collectivités et établissements publics adhérents, essentielle à l'équilibre de l'association.



V.1.1.10 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES (SMVSA)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Lors du Conseil communautaire du 23 avril, seulement 4 représentants suppléants ont été désignés.

Le SMVSA demande de leur transmettre les noms des 5 suppléants manquants.

Un suppléant est fléché pour chaque titulaire. En cas d'empêchement, le titulaire devra contacter son suppléant pour le remplacer.

Il convient d'abroger la délibération n°C134/2026 du 23 avril 2026 et de désigner les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
Bruno BATY	Bertrand ROBINEAU
Emilien BERNARD	Myriam LUSSON
Pascal BECOT	Laurence GIRARD
Mélanie BREILLAT	Cédric MOREAU
Emmanuel BROIGNIEZ	Sophie BERGER
Christian CHATELLIER	Christophe NOURY
Claude GERBAUD	Fabrice LOCHEREAU

Cyrille OUVRARD	Philippe GRANGER
Mélanie VIAUD	Anouck BALQUET



V.1.1.11 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Lors du Conseil communautaire du 23 avril, seulement 7 représentants suppléants ont été désignés. La Préfecture par courriel du 5 mai 2026 demande **de désigner 1 représentant suppléant supplémentaire** conformément aux statuts.

Un titulaire empêché devra contacter un suppléant dans l'ordre de priorité (si le premier suppléant n'est pas disponible, il contactera le deuxième...).

Il convient d'abroger la délibération n°C138/2026 du 23 avril 2026 et de désigner les représentants suivants :

Titulaires :

Alain ALBERTEAU
Olivier BLOUINEAU
Christian CHATELLIER
Sébastien GAZEAU
Jean-Marie GIRAUD
Christine LELOT
Stéphanie PLATTEAU
Jean-Marie TURPAULT

Suppléants par ordre de priorité :

Anouck BALQUET
Sophie BERGER
Damien CRABEIL
Laurence GIRARD
Vital LEMASSON
Nicolas MAUPETIT
Hélène MEUNIER
Damien POISBLEAU



V.1.1.12 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE SYCLEA

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Lors du Conseil communautaire du 23 avril, seulement 2 représentants suppléants ont été désignés. Il convient **de désigner 3 représentants suppléants supplémentaires** conformément aux statuts.

Il convient d'abroger la délibération n°C130/2026 du 23 avril 2026 et de désigner les représentants suivants :

Titulaires :

Pascal BECOT
Catherine CORNU
Pascal COUSIN
Laurent GUILLOTON
Stéphane TURPEAU

Suppléants :

Michel BLOT
Bertrand ROBINEAU
Damien POISBLEAU
Yves LESAGE



V.1.1.13 DEBAT ET DELIBERATION SUR L'OPPORTUNITE D'ÉLABORER UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Un débat doit se tenir en Conseil communautaire sur l'opportunité d'**élaborer d'un pacte de gouvernance**. Celui-ci n'est pas obligatoire contrairement au règlement intérieur approuvé lors du dernier conseil communautaire.
Si le Conseil décide de mettre en place un pacte de gouvernance, celui-ci devra être **adopté au plus tard le 20 février 2026**.
Avis des Maires : à porter au débat du conseil.
Le règlement intérieur déjà adopté semble suffisant pour assurer la gouvernance de l'EPCI.

Instauré par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et désormais codifié à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, le pacte de gouvernance est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance :

- après le renouvellement général des conseils municipaux,
- ou lors de la création d'un EPCI à fiscalité propre par partage d'une Communauté d'agglomération ou d'une Communauté de communes existante (article L. 5211-5-1 A du CGCT), ou par fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT).

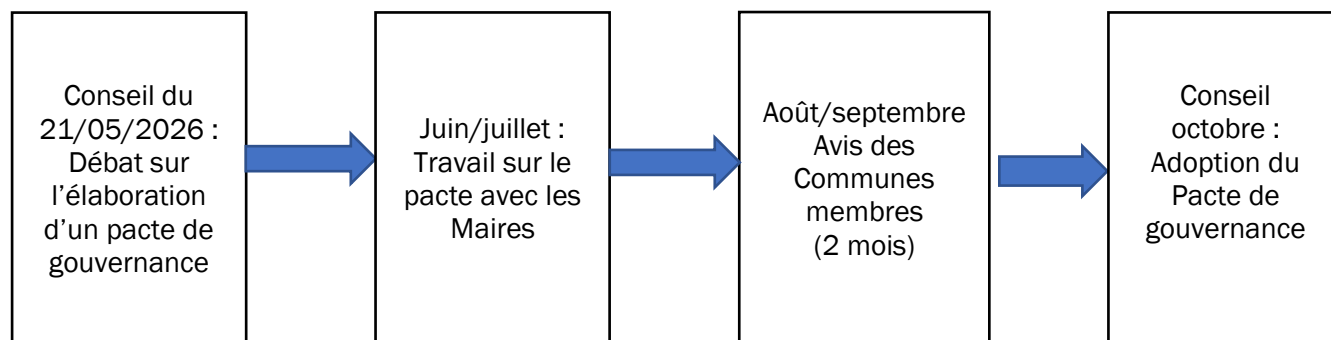
Le président de l'EPCI-FP inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter « *un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte* ».

L'article L. 5211-11-2 du CGCT fixe 8 orientations, non exhaustives. Certaines concernent davantage l'organisation et la gestion des compétences au sein de l'EPCI, tandis que d'autres concernent davantage les relations entre exécutifs :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT – c'est-à-dire lorsque la décision de l'EPCI ne concerne qu'une seule commune ;
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3. Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4. La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire ;
5. La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'EPCI ; [A ne pas confondre avec la « conférence des maires »]
6. Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Dans le cas de l'élaboration du pacte de gouvernance, ci-dessous une proposition de planning :



V.1.1.14 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Chaque collectivité doit **nommer son ou ses référents déontologue des élus** pour la durée du mandat. Comme pour le mandat précédent, il est proposé de valider **la liste proposée par le CDG 85** ainsi que les modalités de rémunération fixées par arrêté.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local est paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022 : les référents déontologues devront être désignés au 1er juin 2023.

Ce décret prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini par l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Il n'est pas possible de saisir le référent déontologue sur un sujet concernant un autre élu.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité.

Ses missions doivent être « exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. »

Celles-ci peuvent être, selon les cas, assurées par :

- « 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- « 2° Un collège, composé de [ces mêmes] personnes »

La délibération doit préciser :

- la durée de l'exercice de ses fonctions,

- les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- les éventuelles modalités de rémunération de ces référents qui prendra la forme de vacation dont le montant ne pourra pas dépasser le plafond fixé par arrêté, à savoir :
 - 80 euros par dossier ;
 - pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
 - pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Dans les textes législatifs, le montant est généralement exprimé en brut (hors cotisations sociales).

Dans le cadre de contrat de vacation, il conviendra d'ajouter les cotisations sociales (établissement d'une fiche de paie).

- les éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue ou des membres du collège dans les mêmes conditions.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret et à la discrétion professionnels.

Afin d'accompagner les collectivités dans la désignation de ces référents, l'AMPCV a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées :

Liste des référents déontologues

❖ Monsieur Bertrand FAURE,

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales "

❖ Monsieur Bruno LORFEUVRE,

Administrateur des Finances Publiques adjoint

En formation collégiale :

❖ Monsieur Jean-François MOLLA,

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

❖ Monsieur Bernard MADELAINE,

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

La saisine du ou des référents déontologues figurant sur cette liste se fera sur demande, par tous moyens, auprès de l'AMPCV (asso.maires@cdg85.fr ou 02.53.33.01.38), qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire. Si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération.

Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en invitant d'autres référents à siéger en commission.

La liste de référents est amenée bien entendu à évoluer, c'est pourquoi la délibération précise que cette liste est désignée par la collectivité dans sa version actuelle et dans ses versions futures et seulement pour la durée du mandat.



V.2 PÔLE QUALITE DE VIE

V.2.1 ENFANCE/JEUNESSE

V.2.1.1 PREVENTION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIÈRE DE VENDEE POUR L'ANNÉE CIVILE 2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		28.04.2026	7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

L'association départementale de **Prévention Routière** accompagne le réseau de 20 éducateurs de prévention de Vendée avec des apports théoriques et pratiques, pour cela tous les ans chaque collectivité verse à l'association une **subvention inchangé de 0.15 € / habitant DGF soit 2 400 €**.
Avis du Bureau : favorable.
Avis de la Conférence des Maires : favorable.

L'association Prévention Routière a pour but d'étudier et d'encourager toutes les initiatives afin de réduire la fréquence et la gravité des accidents de la route et ainsi renforcer la sécurité des usagers.

Depuis des nombreuses années, elle mène un travail de sensibilisation et de prévention sur les risques routiers auprès des scolaires, entreprises et seniors. Ces actions visent à favoriser une meilleure information ou prise de conscience de leur comportement et de leur responsabilité.

Elle accompagne le réseau de 20 intervenants auprès des 40 000 élèves de Vendée, du primaire et du collège, avec des apports théoriques et pratiques : vélos sur pistes d'éducation routière, évacuation de cars, scooters,

Ces apports théoriques et pratiques ont permis, en 2025/2026, à l'éducateur de prévention routière de la Communauté de communes d'intervenir dans toutes les écoles du territoire, 730 élèves du CP au CM2, ainsi que dans les 2 collèges pour les ateliers scooters.

Niveau	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
--------	----	-----	-----	-----	-----

Nombre d'élèves	130	167	150	152	131
-----------------	-----	-----	-----	-----	-----

Depuis 2021 la subvention versée au bénéfice du CDPRV se base sur le calcul suivant : POPULATION DGF x 0.15 €, soit un montant prévisionnel d'environ 2 400 € pour un an.



V.3 PÔLE SANTE / SOCIAL

V.3.1 SANTE

TABLEAU RECAPITULATIF AVENANTS PÔLE SANTE DE LA CHÂTAIGNERAIE

Lots concernés	Montant initial du marché (HT)	Montant de la variation appliquée (HT)	Montant de modification n°1 (HT)	Montant de modification n°2 (HT)	Montant de modification n°3 (HT)	% d'écart produit par les modifications par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché (HT)	Commentaires
Lot n° 3 – Bardage métallerie – attribué à l'entreprise MENUISERIE GAURIAU	75 806.68 €	682.26 € 0 €	0 € (répartition des indices BT)	924 € (ajout pare-pluie)	Rectification avenant n°2	2.12 % 1.22 %	77 412.94 € 76 730.68 €	Avenant n°3 : une variation a été appliquée à tort au montant du marché initial dans l'avenant n°2 . Ce lot n'étant en effet pas concerné par la variation de prix, puisque suite à une infructuosité, la date de passation prise en compte est postérieure à novembre 2024, (date fixée au règlement de consultation) .
Lot n° 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES – attribué à l'entreprise DJIMMY VAILLANT	48 524.14 €	630.81 €	1433.25 €	0 € (répartition des indices BT)	- 515.75 €	3.19 %	50 072.45 €	Avenant n°3 : Suppression de bavettes d'appui + cornière (pliage en aluminium) côté patio : grille caillebotis venant au pieds des ouvertures 

								
--	--	--	--	--	--	--	--	---

V.3.1.1 MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°3 BARDAGE MÉTALLERIE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		28.04.2026	7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Cf. tableau de synthèse.

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n°1 (répartition des indices BT)	Montant de modification n°2 (ajout pare-pluie en façade)	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
75 806.68 € HT	0 € HT	0 €	924.00 € HT	1.22 %	76 730.68 € HT
90 968.02 € TTC	0 € TTC	0 €	1 108.80 € TTC		92 076.82 € TTC



V.3.1.2 MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°5 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		28.04.2026	7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Cf. tableau de synthèse.

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n°1	Montant de modification n°2	Montant de modification n°3	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
48 524.14 € HT	630.81 € HT	1433.25 € HT	0 € (répartition des indices BT)	- 515.75 € HT	3.19 %	50 072.45 €
58 228.97 € TTC	756.97 € TTC	1719.90 € TTC	0 €	618.90 € TTC		60 086.94 € TTC



VI.4 PÔLE ECONOMIE / EMPLOI

IV.4.1 ECONOMIE

V.4.1.1 AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA ZAE LES VIGNES 1 A CHEFFOIS - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	19.05.2026			
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit d'attribuer le marché de travaux, au mieux disant, utile au réaménagement intérieur de la zone d'activité économique des Vignes 1 à cheffois (pour la desserte avec palette de retournement de parcelles commerciales en façade de la RD). Les travaux doivent débuter en juillet 2026 pour permettre la construction d'un bâtiment commercial avant septembre 2027.

Pour rappel :

Le Permis d'aménager obtenu le 30 juin 2008 est aujourd'hui caduc et relayé par les règles du PLUiH (Zone Ue).

Pour autant, la création d'une nouvelle voirie (projet de desserte intérieur à la Zone des Vignes 1 pour commercialiser les terrains le long de la RD) implique un nouveau lotissement (PA déposé le 13 mars 2026 – instruction 3 mois) assorti d'une étude d'impact préalable (cas par cas déposé le 12 mars 2026 – instruction 35 jours).

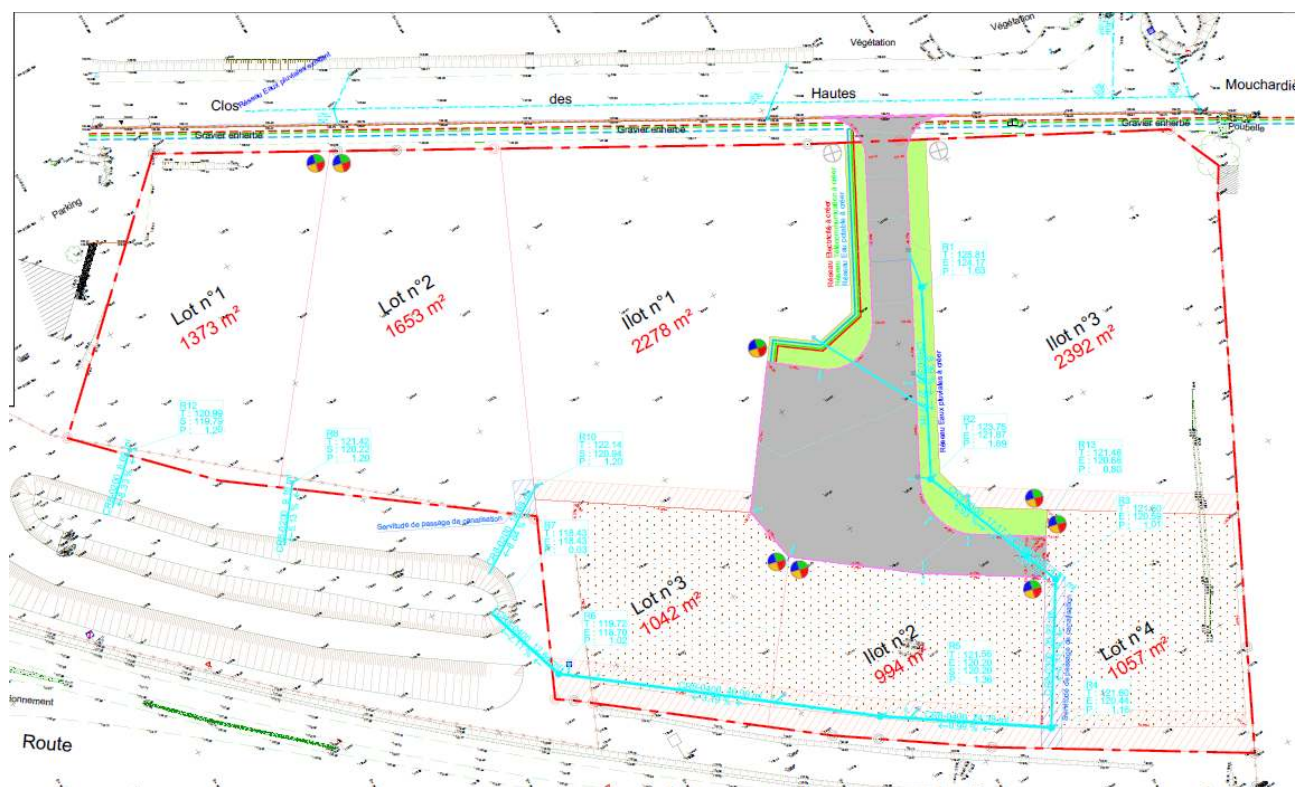
En effet, la Communauté de communes doit prendre en compte l'environnement dans l'élaboration du projet en sollicitant l'avis de l'autorité environnementale (MRAe Pays de La Loire qui précisera la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale).

A priori, le bassin existant d'une capacité de 530 m³ serait suffisant malgré sa mutualisation avec le lotissement communal « Le Clos des Hautes Mouchardières » et en limitant la période de protection à la vingtennale.

Les travaux, conduits sous la maîtrise d'œuvre du groupement dont le cabinet Géodomia est mandataire sont estimés à :

Voirie, réseau pluvial, branchements alimentation électrique, eau potable et téléphone		10 branchements avec talutage
Voirie : grave-bitume + enrobés + bordures Réseau pluvial avec rejet dans le bassin existant + 10 tabourets Pas d'eaux usées Talutage sur les lots commerciaux + sur les îlots de part et d'autre la future voie	HT	130 000 €
Mise en place du réseau d'eau potable (Vendée Eau) – y compris participation de 50% du syndicat Poteau incendie suffisant selon les indications de la mairie Nota : seul le syndicat peut réaliser ses chiffrages, nous déclinons toute responsabilité en cas de chiffrage différent du syndicat	HT	9 500 €
Mise en place du réseau électrique et infrastructure télécom (Sydev) – pas de poste, la zone ayant normalement été dimensionnée auparavant – départ depuis le poste posé en 2017 dans la zone Nota : seul le syndicat peut réaliser ses chiffrages, nous déclinons toute responsabilité en cas de chiffrage différent du syndicat	HT	47 000 €
Espaces verts		3 000 €
Eclairage public : pas d'éclairage	HT	/ €
TOTAL	HT	189 500 €
	TTC	227 400 €

Plan des travaux de la ZAE :



V.4.1.2 PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES A ANTIGNY – APPROBATION D'UN BAIL DE COURTE DURÉE A INTERVENIR AVEC MONSIEUR TOM BARBEREAU

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		28.05.2026	7.05.2026	
DECISION				21.05.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit d'approuver un bail de courte durée avec loyer progressif à intervenir avec Monsieur Tom Barbereau dans la cadre du lancement de sa nouvelle activité et ayant pour objet l'occupation de l'atelier n° 1 de la pépinière d'entreprises à Antigny.

Avis des Maires du 7 mai 2026 : il faut un engagement à créer une société distincte (siège et bâtiment sur le territoire, avec projet d'implantation).

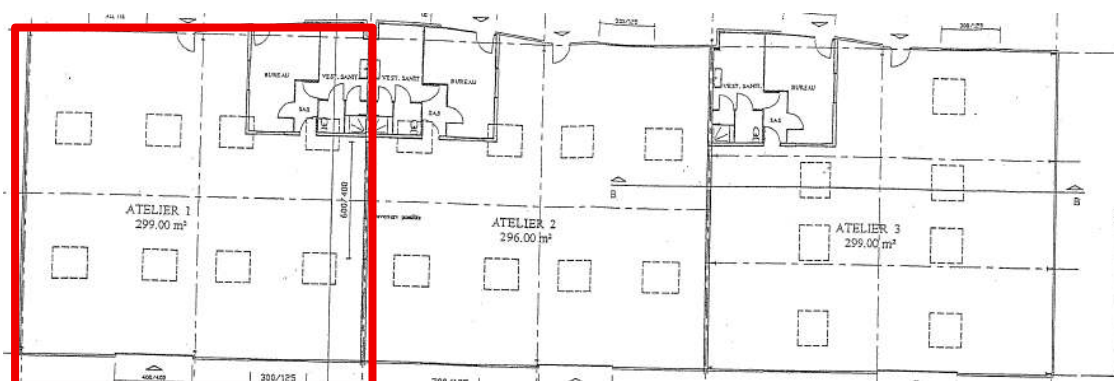
Favorable à la demande de M. BARBEREAU (année 1 : 900 € HT / mois, année 2 : 1 100 € HT / mois).

Tom Barbereau gérant de la société DE LA MODE, a sollicité le service économie dans le cadre d'une recherche de local pour développer une nouvelle activité sur le territoire : faire de la vente en ligne d'ustensiles de cuisine en fonte (marque mamie cocottes).

Pour cela, il serait preneur d'un box avec un espace bureau d'une superficie de 300m² à la pépinière d'entreprises à Antigny pour y entreposer une benne et installer du rayonnage.

Détail des surfaces :

Locaux	ATELIER 1	
Bureau	16,10 m ²	32,81 m ²
Vestiaire	9,59 m ²	
Douche	1,77 m ²	
WC	2,25 m ²	
SAS	3,10 m ²	
Plancher d'étage		32,63 m ²
Espace principal		266,45 m ²
TOTAL atelier hors plancher d'étage		299,26 m²
TOTAL atelier avec plancher d'étage		331,89 m²



Loyers :

A ce jour, le loyer proposé à l'ancien locataire était de : 1 307 € HT/mois.

En raison du lancement de son activité, Tom Barbereau souhaiterait pouvoir bénéficier d'un loyer progressif, le temps d'élaborer son projet de construction :

- 900 € par mois les 12 premiers mois
- 1 100 € par mois les 12 mois suivants
- 1 307 € (loyer normal) ensuite

L'article L1511-3 du CGCT permet de pratiquer des rabais de loyer.

Panorama des rabais pratiqués jusqu'à présent :

TABLEAU DE PILOTAGE DES RABAIS DE LOYERS ECONOMIQUES											
LOCAL	Surface (m²)	Loyer HT et HC				Loyer avec rabais ponctuel HT/HCL					
		Prix de revient mensuel subv. déduites amort. 20 ans	Applicable mensuel (m²)	Applicable mensuel	Résultat mensuel	Type	Locataire	Durée du rabais	Appliqué mensuel	Rabais mensuel	Subvention totale
CS - Cellule n° 2	200	1 550,00 €	7,75 €	1 550,00 €	0 €	Cellules commerciales					
CS - Cellule n° 3	99,8	1 707,00 €	9,00 €	698,60 €	- 1 008,40 €						
CS - Cellule n° 4	89,9	1 412,33 €	8,00 €	629,30 €	-783,03 €						
CS - Cellule n° 5	80,7	1 236,32 €	9,00 €	564,90 €	-671,42 €						
CS - Cellule n° 6	74,2	948,27 €	6,50 €	445,20 €	-503,07 €						
CS - Cellule n° 7	104,7	1 531,76 €	8,00 €	628,20 €	-903,56 €						
PEPINIERE - Box 1	299,26	790,04 €	4,37 €	1 307,00 €	+516,96 €	Pépinière d'entreprises	BMC artwork (Romain Baussart)	12 mois	1 156,29 €	150,71 €	4 472,64 €
PEPINIERE - Box 2	296	781,44 €	4,37 €	1 295,00 €	+513,56 €			12 mois	1 231,70 €	75,30 €	
								12 mois	1 225,00 €	70,00 €	
								12 mois	1 218,29 €	76,71 €	
PEPINIERE - Box 3	299,26	790,04 €	6 €	1 800,00 €	+1 009,96 €						
LE SPOT	688	2 890,73 €	2,47 €	1 700,00 €	-1 190,73 €	Salle	LE SPOT (Marine Fauconnier)	4 mois	500,00 €	1 200,00 €	29 400 €
								12 mois	750,00 €	950,00 €	
								12 mois	1000,00 €	700,00 €	
								12 mois	1300,00 €*	400,00 €	
TOTAL	2 231,82 m²	13 637,90 €		10 628,20 €	7 100,69 €						
						PCAT Aide aux loyers de centre-bourgs	La Châtaigneraie	6 mois			1 500 €
							Autres communes				

* en réalité :

- 1000 € : tenant compte d'une indemnité mensuelle pour sinistre en 2024 – mars 2025 : de 300 € (12 mois) et de 700 € (3 mois)

- 1200 € : tenant compte d'une indemnité mensuelle pour sinistre en avril 2025 – août 2030 : de 500 € (53 mois)

TABLEAU DE PILOTAGE DES RABAIS DE LOYERS ECONOMIQUES											
LOCAL	Surface (m²)	Loyer HT et HC				Loyer avec rabais ponctuel HT/HCL					
		Prix de revient mensuel subv. déduites amort. 20 ans	Applicable mensuel (m²)	Applicable mensuel	Résultat mensuel	Type	Locataire	Durée du rabais	Appliqué mensuel	Rabais mensuel	Subvention totale
PEPINIERE - Box 1	299,26	790,04 €	4,37 €	1 307,00 €	+516,96 €	Pépinière d'entreprises	DE LA MODE (Tom BARBEREAU)	12 mois	900,00 €	407,00 €	7 368,00 €
								12 mois	1 100,00 €	207,00 €	



VI.5 PÔLE CULTURE / TOURISME

IV.5.1 CULTURE

V.5.1.1 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DESAMANTAGE ET REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU BÂTIMENT « LA TAILLÉE » A LA CHÂTAIGNERAIE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	12/05/2026			
DECISION				21/05/2026
COMPTE RENDU				

La Communauté de communes, est propriétaire du bâtiment « La Taillée » situé au 24 chemin de la Taillée, 85120 La Châtaigneraie. Depuis de nombreuses années des gouttières de plus en plus nombreuses sont apparues dans les locaux occupés par l'école de musique.

La toiture étant commune à l'intégralité des locaux et en fibre d'amiante, une consultation en marché de travaux a été publiée le 24 mars 2026. La date limite de remise des offres a été fixée au 24 avril 2026 à 12h00. A cette heure, 13 entreprises ont déposé une offre électronique dans les délais. La consultation était répartie en 2 lots : lot 1 désamiantage et lot 2 couverture

Suite à l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Amiante déconstruction (La Chaize-Le-Vicomte) et le lot 2 à l'entreprise SARL Renault et Fils (La Châtaigneraie)

Avis du groupe de travail commande publique : Favorable

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est propriétaire d'un bâtiment multi activité situé au 24 chemin de la Taillée 85120 La Châtaigneraie

L'avis d'appel public à concurrence a été réalisé le 24 mars 2026 via :

- La plateforme <http://www.marches-securises.fr>.

La date limite de remise des offres a été fixée au 24 avril 2026 à 12h00. A cette heure, 13 entreprises ont déposé une offre électronique dans les délais. Pour le lot 1 il s'agit :

- SAS Watt desamiantage
- SAS AD'quat
- Amiante déconstruction
- SARL Aralia
- BERENGIER DE POLLUTION
- SAS CTCV TP
- France DESAMANTAGE
- MDESAMANTAGE
- NOUVELLE AQUITAINE ENVIRONNEMENT
- SARL RENAULT ET FILS

Pour le lot 2 il s'agit :

- SAS Watt desamiantage
- ALD SAS
- SAS BATITECH
- COUVR ETANCHE
- SARL RENAULT ET FILS

Aucune offre n'a été déposée hors délai.

Les plis électroniques ont été ouverts le 5 mai 2026 par le représentant de l'acheteur, qui a procédé à l'examen de leur contenu

L'article 6 du règlement de consultation précise les critères d'attribution ci-dessous :

a) **Prix des prestations 55%**

b) **Valeur technique 45%**

a) **Le critère prix des prestations (55%):**

b) **Le critère valeur technique (45%)** sera évalué au regard de la réponse apportée au besoin exprimé dans le cadre du mémoire méthodologique, et en particulier à l'aune des sous-critères ci-dessous :

Le critère de la valeur technique sera analysé en fonction du mémoire technique remis par le candidat et en fonction des sous-critères suivants, sur 45 points : Méthodologie et moyens techniques affectés au chantier	20
Concordance délai / effectif	10
Mesures prévues pour le respect des matériaux suivant CCTP	10
Mesures prévues pour l'approche environnementale	05

CLASSEMENT DES OFFRES

Critères de choix :

prix : sur 55 points

Valeur technique : sur 44 points

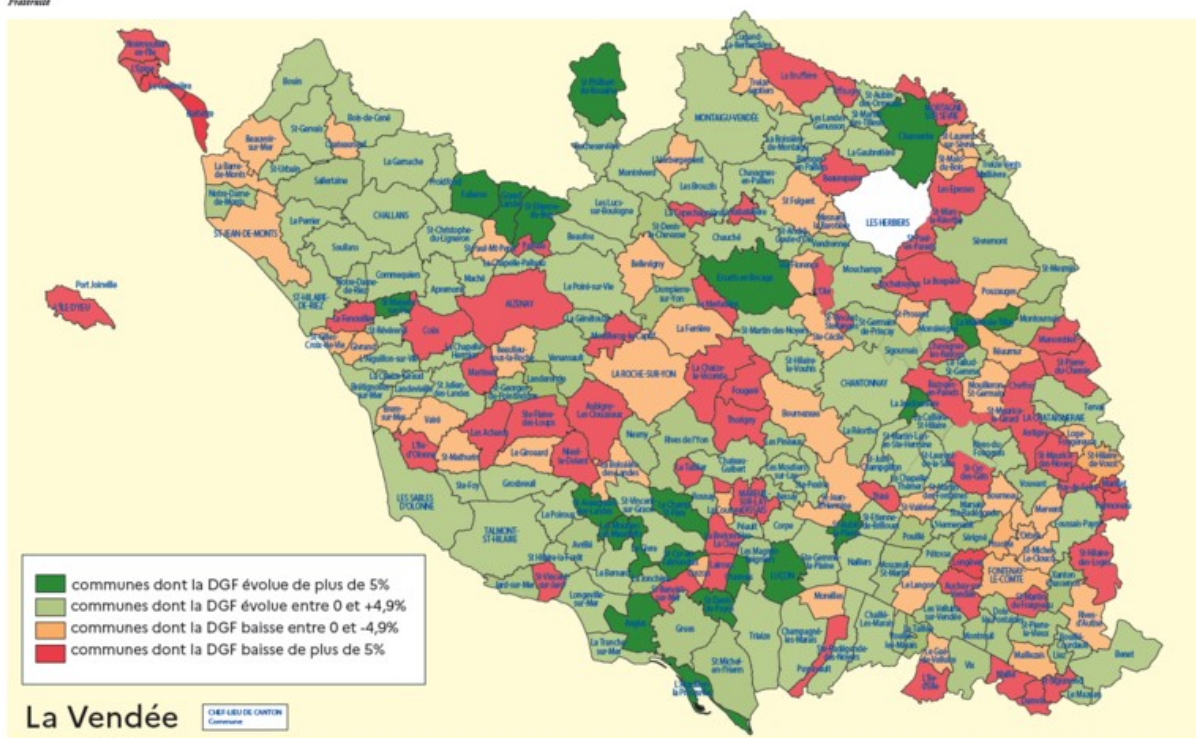
LOT 1 (Désamiantage)	Critères de choix		Total (sur 100)	Classement
Entreprises	Prix : 55/100	Valeur technique : 45/100		
SAS Watt desamiantage 6 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE	30,37	30	61	4
SAS AD'quat ZA espace Vie Atelantique sud 8 rue René Couzonzt 85190 AIZENAY	28,77	23	52	7
Amiante déconstruction zi La Folie 5 rue Amédée Bollée 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE	53,62	30	84	1
SARL Aralia 2 rue des Thomasserie 49070 BEAUCOUZE	26,23	19	45	9
BERENGIER DEPOLLUTION 457 ROUTE DE St AUGUSTIN 49170 ST GERMAIN DES PRES	24,22	24	48	8
SAS CTCV TP 4 RUE AMPERE ZI DE LA CHAUSSEE 85270 St HILAIRE DE RIEZ	23,97	30	54	6
France DESAMANTAGE 88 RUE DE LA LANDE 49360 TOUTLEMONDE	49,58	25	75	3
MDESAMANTAGE 35 rue de la Fontaine 79350 Faye L'Abbesse	55,00	26	81	2
NOUVELLE AQUITAINE ENVIRONNEMENT 15 ALLEE DES CHEVREUILS 86240 FONTAINE LE COMTE	16,20	32	48	8
(sous traitant Mdésamiantage) SARL RENAULT ET FILS 1 ZI LA PLAINE 85120 LA CHATAIGNERAIE	31,14	26	57	5

LOT 2 (couverture)	Critères de choix		Total (sur 100)	Classement
Entreprises	Prix : 55/100	Valeur technique : 45/100		
(SOUS TRAITANT CMB) SAS Watt desamiantage 6 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE	48,13	40	88	2
ALD SAS 7 rue de Châteaubriant 35150 CORPS-NUDS	48,38	30	78	3
SAS BATITECH PARC D'ACTIVITE DU CORMIER 12 RUE DE LA GATINE 49300 CHOLET	43,04	31	74	4
COUVR ETANCHE 5 PLACE DE L'EGLISE 85700 POUZAUGES	43,63	42	86	3
SARL RENAULT ET FILS 1 ZI LA PLAINE 85120 LA CHATAIGNERAIE	55,00	39	94	1

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Evolution de la DGF 2026

Dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes de Vendée Année 2026



DGF des EPCI à fiscalité propre

La DGF des EPCI à fiscalité propre est composée de trois dotations :

- Dotation de compensation
- Dotation intercommunale
- Dotation des groupements touristiques

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation d'intercommunalité	312 866	344 958	334 926	329 922	369 137	395 645	418 044
Dotation de compensation des groupements de communes	480 284	470 825	460 497	457 823	450 247	433 897	418 607
Total	793 150	815 783	795 423	787 745	819 384	829 542	836 651
Soit par habitant (pop. DGF)	47,58 €	48,83 €	47,62 €	47,25 €	49,25 €	49,85 €	50,27 €
Evolution	18 781	22 633	-20 360	-7 678	31 639	10 158	7 109

1. Dotation de compensation

La dotation de compensation correspond aux montants antérieurement perçus, hors DGF, au titre de la compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle (CPS) et des baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) intervenues entre 1998 et 2001.

Elle constitue une dotation dite « figée » puisque les données sont anciennes et n'évolue pas selon les critères propres à l'EPCI (elle est sans rapport avec la richesse actuelle de l'intercommunalité).

Le droit en vigueur prévoit un écrêtement uniforme de la part CPS de la dotation de compensation des EPCI afin de financer tout ou partie du besoin de financement interne à la DGF.

Calcul

Part CPS de la dotation de compensation notifiée à l'EPCI en 2024
X taux d'écêtement 2025 (-3,63 %)
= Montant de la part CPS de la dotation de compensation en 2025
+ part "baisse de DCTP" en 2024
= Dotation de compensation de l'EPCI en 2025

En 2025,

Part CPS de la dotation de compensation notifiée à l'EPCI en 2024	450247
X taux d'écêtement 2025 (-3,63 %)	0,9636875
= Montant de la part CPS de la dotation de compensation en 2025	433 897,41 €
+ part "baisse de DCTP" en 2024	0
= Dotation de compensation de l'EPCI en 2025	433 897,41 €

2. Dotation d'intercommunalité

La loi de finances pour 2019 a procédé à une refonte des règles de répartition de la dotation d'intercommunalité. Désormais, le système de répartition de cette dotation est réalisé au sein d'une enveloppe unique, incluant l'ensemble des catégories d'intercommunalités, y compris les communautés urbaines et les métropoles. Les sommes mises en répartition sont fléchées pour 30% vers une dotation de base, et pour 70% vers une dotation de péréquation.

Les attributions au titre de la dotation de base sont réparties en fonction coefficient d'intégration fiscale (CIF) et de la population DGF des EPCI. Les attributions au titre de la dotation de péréquation sont calculées en fonction de la population DGF, du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Ce nouveau système de répartition prévoit par ailleurs un système de « réalimentation » à hauteur de 5€ par habitant pour les groupements remplissant cumulativement trois critères :

- une dotation notifiée l'année précédente inférieure à 5€ par habitant,
- un potentiel fiscal par habitant inférieur à deux fois le potentiel fiscal moyen par habitant de sa catégorie,
- et l'absence de perception de ce dispositif de réalimentation par le passé.

La CCPLC ne peut pas prétendre à la « réalimentation ».

Enfin, la nouvelle architecture de la dotation Intercommunale prévoit désormais plusieurs garanties de limitation de la baisse (garantie à 95%) voire de stabilisation de la dotation, ainsi qu'un mécanisme de plafonnement de la progression de la dotation par habitant à 120% par rapport à la dotation par habitant perçue l'année précédente pour tous les EPCI à fiscalité propre. Ces deux dispositifs visent à permettre à la fois un lissage des effets conjoncturels pour les EPCI qui subissent une détérioration de leurs indicateurs financiers, tout en assurant un rythme de progression satisfaisant pour ceux dont les indicateurs financiers se traduisent par une progression de leur enveloppe.

Calcul

En 2025,

Dotation de base	
Population DGF 2025	16642
X CIF	0,402346
X Valeur point de base	17,2137217
Dotation de base	115 260,36 €

Dotation de Péréquation	
Potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie (1)	356,756173
Potentiel fiscal par habitant de l'EPCI (2)	341,360413
Revenu moyen par habitant (3)	17706,700584
Revenu par habitant de l'EPCI (4)	14026,60961
Indice synthétique (1/2)+(3/4)	2,31 €
Population DGF 2025	16642
X CIF	0,402346
	2,31
X Indice synthétique	€
X Valeur point de base	18,1473725
Dotation de péréquation	280 384,69 €

Dotation intercommunale	
Dotation de base	115 260,36 €
+ Dotation de péréquation	280 384,69 €
+ Garantie	- €
Dotation intercommunale	395 645,06 €

3. Dotation des groupements touristiques

Les EPCI peuvent bénéficier de la dotation des groupements touristiques (DGT), dotation dont les montants historiques sont figés et qui continuent à être alloués à ces groupements dès lors que ceux-ci continuent à exercer leurs compétences en matière de tourisme. A défaut, lorsque cette compétence cesse d'être exercée par le groupement, les montants de la DGT sont intégralement reversés au sein de la dotation forfaitaire des communes.

VII. AGENDAS

Retour sur ...



15 avril 2026 : atelier Stop Motion



Du 16 avril 2026 : Sortie activ'ados Terra Botanica



20 avril 2026 : vacances de Laguëpie



20 avril 2026 : sortie à La Rochelle



24 avril 2026 : remise des prix de la dictée géante



Du 24 au 26 avril 2026 : Salon de l'habitat



30 avril 2026 : Journée prévention trottinettes électriques

Prochainement ...

Soirée Numérique : l'IA	La Châtaigneraie	18/05/2026
Formation Coffre-fort numérique - Bénévoles Arantelle	La Châtaigneraie	18/05/2026
Fête de la nature - Cie Racine de Vie	Rives-du-Fougerais	20/05/2026
Café numérique	Rives-du-Fougerais	20/05/2026
Formation Coffre-fort numérique - Bénévoles Arantelle	La Châtaigneraie	21/05/2026
Fête de la nature - Balade expo Voltz	Saint Maurice-le-Girard	12/05 au 01/06/2026
Fête de la nature - Visite de fermes - SCEA les Lumières	St Maurice-des-Noues	20/05/2026
Fête de la nature - Atelier cuisine Laura SOUCHET	La Châtaigneraie	22/05/2026
Simone fait son marché	La Châtaigneraie	23/05/2026
Fête de la nature - Visite de fermes - Benjamin RAFIN	Mouilleron-St-Germain	23/05/2026
Réunion information écoles	La Châtaigneraie	26/05/2026
A ta santé	St Maurice-des-Noues	26/05/2026
La bouquinerie Simone	St Maurice-le-Girard	27/05/2026
Formation Coffre-fort numérique - Bénévoles Arantelle	La Châtaigneraie	28/05/2026
Réunion dispositif de Normandie	La Châtaigneraie	28/05/2026
Venue de l'auteur de BD (BD Fest')	St Pierre-du-Chemin	29/05/2026
Simone fait son marché	La Châtaigneraie	30/05/2026
Formation Coffre-fort numérique - Bénévoles Arantelle	La Châtaigneraie	01/06/2026
La Bouquinerie	Marillet	03/06/2026
Formation Coffre-fort numérique - Bénévoles Arantelle	La Châtaigneraie	04/06/2026
Bal Traditionnel	Menomblet	05/06/2026
Simone fait son marche	Mouilleron-St-Germain	05/06/2026
Portes ouvertes école de musique	La Châtaigneraie	06/06/2026
Soirée Numérique : fin de Windows 10	La Châtaigneraie	08/06/2026
REAAP	La Châtaigneraie	09/06/2026
Café numérique	Terval	11/06/2026
Simone à la piscine	La Châtaigneraie	17/06/2026
Concert de l'école de musique	La Châtaigneraie	20/06/2026

MAI :

Lundi	18-mai			
Mardi	19-mai			
Mercredi	20-mai			
Jeudi	21-mai	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	22-mai			

Samedi	23-mai			
Dimanche	24-mai			
Lundi	25-mai			
Mardi	26-mai	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	27-mai			
Jeudi	28-mai	18h00	Soirée d'intégration des élus	La Taillée
Vendredi	29-mai			
Samedi	30-mai			
Dimanche	31-mai			

JUIN :

Lundi	01-juin			
Mardi	02-juin	18h00	Pôle économie	Maison de Pays
Mercredi	03-juin	17h30	Pôle qualité de vie	Maison de Pays
Jeudi	04-juin	13h30	CA du CIAS	Maison de Pays
Vendredi	05-juin			
Samedi	06-juin			
Dimanche	07-juin			
Lundi	08-juin	18h00	Pôle Santé/Social	France Services
Mardi	09-juin	10h00	Rencontre Tourisme	Maison de Pays
		14h00	Groupe de travail commande publique	Maison de Pays
		15h30	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	10-juin	17h30	Pôle culture / tourisme	Maison de Pays
Jeudi	11-juin	18h00	Conférence des Maires	Maison de Pays
Vendredi	12-juin			
Samedi	13-juin			
Dimanche	14-juin			
Lundi	15-juin			
Mardi	16-juin			
Mercredi	17-juin			
Jeudi	18-juin	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	19-juin			
Samedi	20-juin			

Dimanche	21-juin			
Lundi	22-juin			
Mardi	23-juin	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	24-juin			
Jeudi	25-juin			
Vendredi	26-juin			
Samedi	27-juin			
Dimanche	28-juin			
Lundi	29-juin			
Mardi	30-juin			

JUILLET :

Mercredi	01-juil			
Jeudi	02-juil	18h00	Jeudi du territoire	La Muette à Bazoges
Vendredi	03-juil			
Samedi	04-juil			
Dimanche	05-juil			
Lundi	06-juil			
Mardi	07-juil	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	08-juil			
Jeudi	09-juil	18h00	Conférence des Maires	Maison de Pays
Vendredi	10-juil			
Samedi	11-juil			
Dimanche	12-juil			
Lundi	13-juil			
Mardi	14-juil			
Mercredi	15-juil			
Jeudi	16-juil	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	17-juil			
Samedi	18-juil			
Dimanche	19-juil			
Lundi	20-juil			
Mardi	21-juil			

Mercredi	22-juil			
Jeudi	23-juil			
Vendredi	24-juil			
Samedi	25-juil			
Dimanche	26-juil			
Lundi	27-juil			
Mardi	28-juil			
Mercredi	29-juil			
Jeudi	30-juil			
Vendredi	31-juil			